

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2023/010- OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHESION DES TERRITOIRES DANS LE CADRE DU FONDS VERT POUR LE PROJET D'ORGANISATION D'UN SERVICE DE COVOITURAGE

Yannick GUILLO, Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023/18-18 en date du 26 janvier 2023 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président, dont les demandes de subventions au profit de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu la délibération n° 2023/91-10 en date du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le déploiement d'un service de covoiturage, et a autorisé la signature d'une convention relative à l'organisation dudit service,

Considérant le projet d'organisation d'un service de covoiturage,

ARTICLE UNIQUE :

Sollicite une subvention d'un montant de 16 769 € auprès du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, dans le cadre du Fonds Vert (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) pour le projet d'organisation d'un service de covoiturage.

Fait à Nangis, le 10 août 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président délégué aux finances et aux ressources humaines,

Jean-Jacques BRICHET

